



GIGEAN

CONSEIL MUNICIPAL **DU 02 OCTOBRE 2019**

PROCES VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 26 septembre 2019

PRESENTS (16) :

- Francis VEAUTE
- Sylvie PRADELLE
- Gaël FALLERY
- Pierre-Antoine DESPLAN
- Pascale SARDA
- Jean-Claude MARCEROU
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER
- Hafid MIMOUN
- Annie NEYRAND
- Jean BAPTISTE
- Hélène AUGÉ
- Thierry BONNAVENC
- Pascal LARBI
- Jacques GALLAND
- Chantal PUISSANT

ABSENTS (10) :

- Laurent BUORD
- Gislène GUERREAU
- Marianne PIGASSOU
- Sandrine KLEIN-MAZERA
- Christian DEVAUX
- Alain BERTES
- Karine ESTEBE
- Nordine OULHADJ
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT

POUVOIRS (3) :

- Thierry QUEAU pouvoir à Chantal PUISSANT
- Stéphane LIMOUSIS à Pascale SARDA
- Emmanuelle SALIS à Francis SALIS

SECRETAIRE: Gaël FALLERY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 11 juillet 2019.

Adopté par 15 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une question transmise par les élus du groupe « pour Gigean naturellement » :

« Lors de la réunion publique du vendredi 5 juillet (réunion de concertation obligatoire dans le cadre de l'enquête publique pour un aménagement de la RD 613 en boulevard urbain), des échanges ont eu lieu entre des administrés gigeannais et votre première adjointe et le conseiller départemental. Le sujet en question, était la construction d'une déviation de Gigean (compétence du département), qui paraissait être ce soir-là, un sujet majeur et indispensable en préalable au nouveau boulevard urbain. Les élus ont affirmé à l'assemblée présente qu'ils étaient favorables à cette déviation et qu'à la demande de la municipalité le processus de ce projet était déjà lancé ainsi que les premières études par l'administration du Département et que le financement de cette déviation n'était pas un problème...

Depuis 2014, nous n'avons jamais abordé ce sujet aussi important en conseil municipal, même après vous avoir rappelé que la déviation était inscrite sur la cartographie du SCOT.

Pour corroborer ces affirmations, nous vous demandons de nous présenter en réunion du conseil municipal du 11 juillet, les différents courriers, emails, échanges et engagements que la municipalité aurait eus avec le conseil départemental à ce sujet. »

Monsieur VEAUTE rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 25 novembre 2011 (délibération n°5) pour solliciter auprès du Département l'étude du contournement de la commune.

Le Président du Conseil Départemental avait répondu le 14 février 2011 en rappelant le barreau de liaison de la RD2 mis en service en 2004 et le réaménagement de la RD5 à Montbazin. Il précisait qu'aucun projet de déviation n'était programmé à ce jour.

Le 9 septembre 2015 nous avons saisi à nouveau le Département en vue de la réalisation d'un boulevard urbain, dans un objectif de sécurisation de la traversée de la commune.

Le Conseil Départemental a répondu favorablement à cette demande le 10 décembre 2015, qui s'inscrit dans les objectifs du Département et en proposant d'en prendre la maîtrise d'ouvrage.

Parallèlement, nous avons demandé à l'Agglo de travailler à un tracé de déviation nord de la déviation, la seule possibilité étant de passer entre Gigean et Montbazin. Cette solution n'est pas la panacée et pourrait se révéler potentiellement explosive pour les habitants situés entre Gigean et Montbazin.

Monsieur VEAUTE ajoute que quand la Métropole aura réalisé la jonction entre la déviation de Montbazin et celle de Cournonterral, la situation s'améliorera mécaniquement.

Il précise que les travaux de réaménagement de la RD613 en traverse permettront également d'améliorer l'état des réseaux humides souterrains.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 et L.2122-23 CGCT)

Objet du marché	Titulaire du marché	Montant en euros HT	Date de notification
Construction groupe scolaire BEPOS – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en conduite d'opération	Vues sur mer	66 500,00	14/06/2019
Construction groupe scolaire BEPOS – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB)	BE AUBAINE	37 165,00	18/06/2019
Construction groupe scolaire BEPOS – Assistance à Maîtrise d'Usage (AMU)	Vues sur mer	81 080,13	03/06/2019
Construction groupe scolaire BEPOS – Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI)	BETOM Ingénierie	8 100,00	28/08/2019
Requalification rue du Bosquet – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en phase conception et exécution	SEMABATH	10 800,00	08/08/2019

DELIBERATION N°2019-59 : CONVENTION AVEC LE CDG34 – MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une collaboration a été engagée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG34) en matière de prévention des risques professionnels dans la collectivité.

L'objectif est d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Il s'agit d'un accompagnement à la carte avec le concours d'agents qualifiés en santé et sécurité au travail (préventeurs, ergonomes, psychologues du travail, etc.).

Cette mission concerne notamment :

- Evaluation des risques professionnels dans le cadre de la mise à jour de notre Document Unique (DU) ;
- Mise à disposition d'outils, de documents et de procédures, appui d'experts sur des thématiques particulières (risques psycho-sociaux RPS par exemple, actuellement en cours) ;
- Etc.

Il convient de formaliser cette collaboration avec le CDG34 par la conclusion d'une convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

Le tarif est de 220 euros par demi-journée d'intervention.

Par conséquent, après avoir présenté le document, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la conclusion de la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG34, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-60 : COMPTES ANNUELS 2018 DE LA SEMABATH - APPROBATION

Monsieur le Maire informe le Conseil que les comptes annuels 2018 de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau (S.E.M.A.BA.TH) ont été approuvés par son assemblée générale du 22 mai 2018.

Après avoir présenté le bilan qui fait apparaître un résultat net bénéficiaire de 70 522 euros, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les comptes de la S.E.M.A.BA.TH et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2018.

Adopté par 17 voix pour :
0 voix contre
2 abstentions (Chantal PUISSANT et Thierry QUEAU)
0 refus de vote.

AVIS : RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU (SIAE) DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau des Communes du Bas Languedoc pour l'année 2018.

Ce rapport fait l'objet d'un avis du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose un avis favorable.

Le rapport et l'avis du conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions de l'article L.1411-13 du CGCT.

Adopté par 17 voix pour :
0 voix contre
2 abstentions (Chantal PUISSANT et Thierry QUEAU)
0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-61 : MISE EN PLACE D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe Conseil qu'une réflexion s'engage, en partenariat avec les différents utilisateurs du stade Aldo Segré, en vue d'un remplacement à terme de la pelouse naturelle par un produit synthétique ou semi synthétique.

Ces travaux sont estimés à 1 200 000 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter pour ce projet une aide financière auprès de Sète Agglopôle Méditerranée, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Région Occitanie, de la Fédération Française de Football, de l'Etat et de l'Union Européenne.

Monsieur VEAUTE rappelle que l'entretien de la pelouse naturelle pose des difficultés depuis longtemps.

Il précise que des activités annexes sont prévues autour du terrain, pour répondre au cahier des charges des organismes qui pourraient potentiellement subventionner ce projet.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-62 : DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la dénomination de commune touristique permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adosser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique. C'est par ailleurs l'étape obligée pour toute commune souhaitant obtenir le classement en station de tourisme.

Le rôle croissant de l'intercommunalité au regard de ses missions de développement touristique et économique, a intégré cette réalité dans la procédure de dénomination en communes touristiques, ainsi un EPCI compétent en matière de tourisme peut solliciter, en lieu et place des communes membres, la dénomination de commune touristique.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de l'autoriser à solliciter la dénomination de commune touristique à l'échelle de notre agglomération selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- et pour ce faire donner l'autorisation à Monsieur le Président de Sète Agglopol Méditerranée de solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques.

Monsieur VEAUTE précise que Sète, Frontignan, Marseillan, et Balaruc-les-Bains sont déjà « communes touristiques ». Un bureau d'études va être désigné par Sète Agglopol Méditerranée à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-63 : FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS (FME) – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CRECHE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault a décidé le 11 juin 2019 de soutenir notre projet de travaux de rénovation intérieurs et extérieurs + acquisition de matériels informatiques concernant la crèche Saperlipopette.

Le montant de cette aide est de 121 089 euros en subvention, dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements (FME).

Le versement de cette aide est subordonné à la signature préalable de la convention d'objectifs et de financement.

Par conséquent, après avoir présenté le document, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Chantal PUISSANT et Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-64 : PERMIS D'AMENAGER LES CLAVADES – CONVENTION PUP AVEC LA SOCIETE RAMBIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la société RAMBIER a déposé une demande pour un permis d'aménager concernant le lotissement Les Clavades situé dans le secteur du « Terrier ».

Une convention de projet urbain partenarial a été négociée avec le pétitionnaire, qui prévoit le versement d'une participation de 385 836,20 euros.

Par conséquent, après avoir présenté la convention de PUP, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de PUP pour le lotissement Les Clavades avec la société RAMBIER annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Chantal PUISSANT et Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-65 : ESPACE INF'AU PLURIEL – CONVENTION AVEC FNATH

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été convenu de mettre à disposition de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Personnes en situation de Handicap (FNATH) – Section de Montpellier le Point Inf'Au Pluriel pour des permanences.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local à conclure avec la FNATH, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-66 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Création d'un poste de Gardien Brigadier de Police Municipale ;
- Vacance d'un poste suite à mutation permettant le recrutement d'un Gardien Brigadier de Police Municipale

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Annule et remplace la délibération n°2019-50 du 20/06/2019.

Monsieur VEAUTE précise qu'il s'agit du remplacement d'un policier municipal ayant procédé à une mutation externe et du renfort d'un agent supplémentaire pour répondre à l'augmentation de la population. Ce renfort permettra notamment d'élargir l'amplitude horaire de la Police Municipale (jusqu'à 22h).

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-67 : DENOMINATION DE BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le futur groupe scolaire BEPOS situé dans le quartier du Mas de Peyre a obtenu le niveau OR en phase Conception le 26 septembre 2019 en Commission Bâtiments Durables Occitanie.

Il s'inscrit également dans l'appel à projets NoWatt de la Région Occitanie.

Ce bâtiment, qui se veut exemplaire en termes de conception et de fonctionnement du point de vue environnemental, doit porter un nom en correspondance avec ces éléments.

En application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil de dénommer ce nouvel équipement « Laurent Ballesta », biologiste et photographe naturaliste marin héraultais.

Monsieur le Maire propose également au Conseil, en application de l'article L.2121-29 du CGCT, de dénommer la salle polyculturelle « Marie de Montpellier », dernière descendante des Guilhem, seigneurs locaux de Montpellier.

Monsieur le Maire propose également au Conseil, en application de l'article L.2121-29 du CGCT, de dénommer l'actuelle place de la mairie annexe « Place Sylvestre Bartholi », pour son action locale positive.

Monsieur le Maire propose également au Conseil, en application de l'article L.2121-29 du CGCT, de dénommer l'ensemble Maison des Associations/Salle Polyvalente « Espace Belvézé »,

Monsieur VEAUTE présente l'itinéraire de Laurent BALLESTA, dont le nom sera dans la lignée des 3 écoles existantes (Tazieff, Cousteau et Victor).

Monsieur VEAUTE donne ensuite quelques précisions historiques sur Marie de Montpellier ; Madame PUISSANT complète ces éléments, notamment au sujet de la « danse du chevalet ».

Monsieur SALIS évoque le rôle de Monsieur BARTHOLI lors de l'épidémie de choléra de 1884, qui lui a valu le surnom de « héros du choléra ».

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-68 : ANNULATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au décret 97-175 du 20 février 1997 et à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose d'annuler les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) dont la réalisation est terminée ou dont les travaux ne seront pas lancés :

- Annulation de l'opération n°931 – Studium – les travaux ne seront pas lancés.
- Annulation de l'opération n°939 – Création d'un local d'archives municipal - les travaux ne seront pas lancés.

Vu les articles L.2311-3 et 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler les autorisations de programme suivantes opérations n°931 et n°939 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Chantal PUISSANT et Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-69 : ACTUALISATION N°12 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) OPERATION N°926 –CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE BEPOS-

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté le 5 mai 2015 délibération n°2015-47, la création d'un programme pluriannuel d'investissement « Construction d'un groupe scolaire » opération budgétaire n°926, pour un montant de 4 200 000 euros T.T.C.

Au cours du Conseil Municipal du 14 décembre 2016, délibération n°2016-112, il a été voté une augmentation de l'Autorisation de Programme (actualisation n°3) pour un montant de 2 400 000 euros T.T.C portant ainsi l'opération budgétaire 926 à 6 600 000 euros T.T.C.

Lors de la séance du 17 avril 2019, délibération n°2019-25, l'actualisation n°11 proposée au Conseil Municipal était une augmentation des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2019 (+455 000 euros) et une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels sur les exercices suivants.

Cette actualisation n°11 prenait la forme suivante :

Création d'un Groupe Scolaire	A.P.	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 prévisionnels	CP 2021 prévisionnels
	6 600 000 €	27 000 €	15 000 €	805 600 €	1 100 000 €	1 455 000 €	1 697 400 €	1 500 000 €

L'actualisation n°12 proposée au Conseil Municipal est une augmentation des crédits de paiement ouverts sur l'exercice budgétaire 2019 (+205 500 euros) et une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels sur les exercices suivants, ce projet d'actualisation n°12 prend la forme ci-dessous :

Création d'un Groupe Scolaire	A.P.	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 prévisionnels	CP 2021 prévisionnels
	6 600 000 €	27 000 €	15 000 €	805 600 €	1 100 000 €	1 660 500 €	1 497 400 €	1 494 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'actualisation n°12 de l'autorisation de programme n°926 et des crédits de paiement y afférents ;
- De préciser que le report des crédits de paiement se font automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Chantal PUISSANT et Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-70 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « TRAVAUX RUE DE L'EVECHE » OPERATION BUDGETAIRE N°941

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n°941 réfection de la voirie rue de l'Evêché. L'autorisation de programme regroupera l'ensemble des crédits de paiement nécessaire de la réalisation des études (bureau d'études, SPS, contrôle technique) aux travaux (aménagement) pour réaliser ce projet.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices budgétaires (2019-2020). Qu'ainsi afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur l'exercice 2019 et d'individualiser les crédits de paiement nécessaires à cette opération, l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement prennent la forme suivante :

TRAVAUX RUE DE L'EVECHE	A.P	C.P. 2019	C.P. 2020 prévisionnels
	229 500 ,00 €	108 000,00 €	121 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ; opération n°941,
- De préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Chantal PUISSANT et Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-71 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « REFECTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE » OPERATION BUDGETAIRE N°942

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n°942 et regroupera l'ensemble des études (bureau d'études, SPS, contrôle technique) et travaux (aménagement) nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices budgétaires (2019-2020). Qu'ainsi afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur l'exercice 2019 et d'individualiser les crédits de paiement nécessaires à cette opération, l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement prennent la forme suivante :

REFECTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE	A.P	C.P. 2019	C.P. 2020 prévisionnels
	195 000,00 €	92 000,00 €	103 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ; opération n°942,
- De préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Chantal PUISSANT et Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-72 : INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions de l'attribution de l'indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Le montant de cette indemnité pour 2019 est de 1 087,61 euros brut (983.97 € net charges de CSG-RDS et 1% solidarité déduites). L'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles des 3 exercices précédents (2016-2018).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution de cette indemnité de conseil au comptable.

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Chantal PUISSANT et Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-73 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BP 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines dépenses ou recettes n'ont pas été prévues au Budget Primitif de la Commune et qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 du budget Prévisionnel 2019, qui s'établit dans les conditions suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
011		Charges à caractère général		
	60621	Combustibles	-512,56 €	
	60632	F. de petit équipement	19 000,00 €	
	60633	Fournitures de voirie	-2 915,36 €	
	6068	Autres matières et fournitures	4 500,00 €	
	611	Contrats prestations services	7 018,19 €	
	6132	Locations immobilières	1 197,61 €	
	6135	Locations mobilières	6 836,17 €	
	615221	Entretien et réparation d'autres bâtiments	-653,90 €	
	615231	Entretien et réparations de voiries	-7 500,00 €	
	615232	Entretien et réparation de réseaux	-968,35 €	
	61524	Bois et forêts	2 592,40 €	
	6156	Maintenance	-3 050,00 €	
	6182	Doc. générale et technique	-1 756,00 €	
	6188	Autres frais divers	3 376,36 €	
	6228	Divers	17 000,00 €	
	6232	Fêtes et cérémonies	7 500,00 €	
	6238	Divers	9 012,00 €	
	6257	Réceptions	-755,83 €	
	6288	Autres services extérieurs	9 200,00 €	
		Sous-Total 011	69 120,73 €	0,00 €

012		Charges de personnel		
	64131	Rémunérations	18 000,00 €	
	64118	Autres indemnités	25 000,00 €	
	64168	Autres emplois d'insertion	-35 423,00	
	6451	Cotisations à l'URSSAFF	10 500,00	
	6478	Autres charges sociales diverses	7 250,00	
		Sous-Total 012	25 327,00 €	
70		Produits des services		
	70876	Par le GFP de rattachement		16 854,09 €
		Sous-Total 70	0,00 €	16 854,09 €
73		Impôts et taxes		
	7388	Autres taxes diverses		38 832,00 €
		Sous-Total 73	0,00 €	38 832,00 €
74		Dotations et participations		
	7478	Autres organismes		62 635,85 €
	748388	Autres		10 411,00 €
		Sous-Total 74	0,00 €	73 046,85 €
75		Autres produits de gestion courante		
	752	Revenus des immeubles		3 217,86 €
		Sous-Total 75	0,00 €	3 217,86 €
77		Produits exceptionnels		
	7788	Produits exceptionnels divers		1 758,45 €
		Sous-Total 77	0,00 €	1 758,45 €
023		Virement à la section d'investissement	39 261,52 €	
		Sous-total 023	39 261,52 €	0,00 €
TOTAL de la section de Fonctionnement			133 709,25 €	133 709,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section de fonctionnement		39 261,52 €
		Sous-Total 021	0,00 €	39 261,52 €
024		Produits des cessions		6 000,00 €
		Sous-Total 024	0,00 €	6 000,00 €
041		Opérations patrimoniales		
Opération n° 921		Revitalisation Cœur de ville		
	238	Avances et acomptes versés sur commandes ...	214 576,25 €	214 576,25 €
Opération n° 929		Aires de jeux		
	238	Avances et acomptes versés sur commandes ...	4 366,08 €	4 366,08 €
		Sous-Total 041 opération n°921	218 942,33 €	218 942,33 €
10		Dotations, fonds divers et réserves		
	10222	FCTVA		-65 000,00 €

	10226	Taxe d'aménagement	3 250,00 €	
Sous-Total 10			3 250,00 €	-65 000,00 €
13	1346	Subvention d'investissement Participation voirie et réseaux		47 417,66 €
Sous-Total 13				47 417,66 €
16	165	Remboursement d'emprunts Dépôts et cautionnements reçus	250,00 €	
Sous-Total 16			250,00 €	
21		Immobilisations corporelles		
	2111	Terrains nus	35 000,00 €	
	2115	Terrains bâtis	-35 000,00 €	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	733,16 €	
	21311	Hôtel de ville	-4 000,00 €	
	21318	Autres bâtiments publics	-76 000,00 €	
	2135	Installations générales, agencements,	45 193,18 €	
	2151	Réseaux de voiries	-104 500,00	
	21571	Matériel roulant	-59 000,00	
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	-10 000,00	
	21758	Autres installations matériel et outillage techniques	1 216,64	
	2183	Matériel de bureau & informatique	18 475,20	
Sous-Total 21			-187 881,82 €	
Opération n°926		GRUPE SCOLAIRE BEPOS		
23	2313	Constructions	205 500,00 €	
Sous-Total Opération n° 931			205 500,00 €	
Opération n°931		Studium		
20	2031	Frais d'études	-32 350,00 €	
Sous-Total Opération 933			-32 350,00 €	
Opération n°939		Création d'un local d'archives municipales		
23	2315	Installation matériel et outillages techniques	-40 000,00 €	
Sous-Total Opération n°939			-40 000,00 €	
Opération n°941		Travaux de voirie rue de l'Evêché		
23	2315	Installation matériel et outillages techniques	108 000,00 €	
Sous-Total Opération n°941			108 000,00 €	
Opération n°942		Réfection de la Maison de l'Enfance Crèche		
23	2315	Installation matériel et outillages techniques	92 000,00 €	
13	1326	Autres établissements publics locaux		121 089,00 €
Sous-Total Opération n°942			92 000,00 €	121 089,00 €
TOTAL de la section d'investissement			367 710,51 €	367 710,51 €

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

2 abstentions (Chantal PUISSANT et Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-74 : APPEL A PROJETS AGENCE DE L'EAU VERDURE ET PLUIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil du lancement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un appel à projets intitulé « *Ecole, collège, lycée et université : Aménagez un coin de verdure pour la pluie* ».

Cette démarche vise tout projet de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'école intégrant un volet pédagogique sur le cycle de l'eau.

Les projets concernés :

- Etudes ;
- Travaux de désimperméabilisation et végétalisation ;
- Travaux de récupération et réutilisation ;
- Actions d'animation ;
- Actions de communication ;
- De la recherche et développement

L'Agence de l'Eau attribue des aides jusqu'à 70% du montant du projet.

Les travaux actions correspondants sont estimés pour nos 3 écoles à 200 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter pour ce projet une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION : RAPPORT D'ACTIVITE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au président de l'EPCI d'adresser chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.